



BANQUES DE TISSUS OCULAIRES DU
LIONS CLUBS INTERNATIONAL
CRITÈRES

Banques de tissus oculaires du Lions Clubs International

Critères

Objectifs du programme

1. Encourager, promouvoir et développer l'établissement de banques de tissus oculaires Lions dans le monde afin de pouvoir fournir du tissu oculaire de qualité pour les greffes de cornée, la recherche et d'autres besoins médicaux. Les demandes d'aide pourront être transmises aux banques de tissus oculaires Lions existantes qui ont accepté de prodiguer une assistance de ce type.
2. Mettre en place, en coopération et avec les conseils des banques de tissus oculaires Lions existantes, une structure internationale au sein de laquelle la contribution des Lions aux banques de tissus oculaires sera reconnue comme il se doit.
3. Protéger et promouvoir l'utilisation du nom et de l'emblème Lions.
4. Promouvoir le rôle et l'action des banques de tissus oculaires Lions.
5. Centraliser les informations en matière de meilleures pratiques, de rapports et d'opportunités de partenariat.

Nom et/ou emblème

Toutes les banques de tissus oculaires affiliées au Programme des banques de tissus oculaires du Lions Clubs International seront connues sous le nom de Banques de tissus oculaires Lions.

1. Le nom et l'emblème Lions sont des marques déposées de l'association et la propriété exclusive du Lions Clubs International. Tous droits de propriété et toutes obligations liées à la protection et à la sauvegarde du nom et de l'emblème appartiennent et continueront d'appartenir aux Lions Clubs International.
2. Le terme « Lions » devra être incorporé dans le nom de la banque de tissus oculaires, figurer comme extension du nom de la banque de tissus oculaires

ou être intégré en sous-marque de manière à clairement identifier la banque de tissus oculaires et à y faire référence comme Banque de tissus oculaires « Lions ». En outre, le nom et l'emblème Lions devront être affichés clairement sur les lieux, le papier à en-tête, les sites Internet et publications de toutes les banques de tissus oculaires Lions dans la mesure du possible.

3. Des représentants du Lions Clubs International pourront effectuer des visites régulières aux banques de tissus oculaires Lions pour s'assurer du bon affichage et de la bonne utilisation du nom et de l'emblème Lions.

Contrôle

1. La majorité des membres du Conseil d'administration de chaque banque de tissus oculaires Lions doivent être membres en règle d'un Lions Club en règle avec l'Association du Lions Clubs International.
2. Toutes les banques de tissus oculaires Lions et tous les employés de ces banques doivent se conformer aux normes médicales et académiques imposées par les autorités gouvernementales et médicales les concernant.
3. Chaque banque de tissus oculaires Lions doit remettre au Service juridique du Lions Clubs International, avant le 15 septembre de chaque année, un exemplaire de ses documents constitutifs actualisés accompagné d'une liste des dirigeants actuels. Toute infraction répétée à cette règle pourra entraîner la révocation de la licence permettant d'utiliser le nom et l'emblème de l'association.
4. Conformément aux principes et stratégies de Barcelone, les banques de tissus oculaires Lions préservent l'intégrité des dons de tissus humains par les services de recouvrement et de distribution à but non lucratif. Banques de tissus oculaires Lions :
 - a. Respect de l'autonomie du donneur et du plus proche parent dans le processus de consentement.
 - b. Protection de l'intégrité du don altruiste et bénévole et de son utilité comme ressource publique pour le bien de tous.

- c. Soutien en vue du rétablissement de la vue et de la santé oculaire des bénéficiaires.
 - d. Promotion de mécanismes d'attribution justes, équitables et transparents.
 - e. Maintien de l'intégrité de la profession du donateur dans toutes les juridictions.
 - f. Mise en place de services de qualité promouvant une gestion, traçabilité et utilisation éthiques des cellules, tissus et organes.
 - g. Mise en place de services locaux et nationaux autonomes.
 - h. Reconnaissance et traitement des éventuelles répercussions éthiques, juridiques et cliniques d'activités transfrontalières.
 - i. Assurance d'une pratique et d'une gouvernance éthiques de la recherche (non thérapeutique) requérant la gestion de cellules, tissus et organes.
5. Toute banque de tissus oculaires Lions consent à utiliser les fonds donnés à la banque par un Lion ou par une organisation Lions locale, nationale ou internationale pour la promotion des efforts humanitaires, en accord avec les politiques de don de la LCI, les valeurs et l'intention et les objectifs des donateurs Lions. Les dons ne pourront pas être utilisés au profit de gains individuels ou pour promouvoir l'exploitation d'une organisation à but lucratif.

Parrainage

1. Toute banque de tissus oculaires Lions devra être parrainée par un Lions club ou un district/district multiple.
2. Toute banque de tissus oculaires Lions devra être reconnue par le Lions Clubs International et aura le droit de se servir du nom et de l'emblème Lions tant qu'elle fonctionnera en conformité avec ces critères et qu'elle remplira les conditions d'utilisation du nom et de l'emblème Lions.
3. Aucune limite ne sera imposée au nombre de Lions clubs et de districts simples ou multiples parrainant une banque de tissus oculaires Lions.
4. Dans les régions où n'existe aucune banque de tissus oculaires Lions, les Lions sont encouragés à soutenir les banques de tissus oculaires Lions d'autres régions.

5. Le soutien offert à une banque de tissus oculaires Lions par les Lions Clubs ou les membres de clubs sera entièrement facultatif.

Fonctionnement

Chaque banque de tissus oculaires Lions devra établir une relation de travail avec un centre médical approprié afin d'obtenir des conseils et de connaître les normes médicales à suivre.

Assurance

Chaque banque de tissus oculaires Lions devra posséder une police d'assurance couvrant, sans toutefois s'y limiter, les cas suivants : multirisques, dommages aux biens, accidents du travail et négligence professionnelle, suivant l'envergure de ses opérations. Cette assurance s'ajoutera à l'assurance responsabilité civile fournie par l'association.

Reconnaissance et relations publiques

1. Les banques de tissus oculaires Lions sont encouragées à communiquer au Lions Clubs International toutes informations présentant un intérêt particulier qui pourront être utilisées pour promouvoir le programme et l'échange d'informations.
2. Les banques de tissus oculaires Lions sont encouragées à partager toutes informations permettant d'atteindre les objectifs du programme avec le Lions Clubs International et les autres banques de tissus oculaires Lions.

Ressources

[Publications et formulaires juridiques](#)

[Liste des banques de tissus oculaires Lions](#)

[Dons de cornée – FAQ \(Eye Bank Association of America\)](#) En anglais

[Global Alliance of Eye Bank Associations \(GAEBA\)](#) En anglais

[International Journal of Eye Banking](#) En anglais



Lions Clubs International

Division des activités de service

300 W 22ND ST

Oak Brook, IL 60523-8842 USA

www.lionsclubs.org

E-mail : programs@lionsclubs.org

Tél. : +1 630 571 5466

Fax : +1 630 571 1691

LEB 100 10/2020 FR